

Commune de Chaulnes

ARRETE

Délibération ou arrêté n° 150

Portant interdiction d'utilisation des équipements sportifs du Stade Municipal (les deux stades)

Le Maire de la Ville de Chaulnes,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 , L 2214-4, L 2212-5 et L2213-4 ;
- Vu l'article R 6-10-5 du Code Pénal ;
- Considérant qu'il y a lieu de préserver le bon état des installations sportives du Stade Municipal de Chaulnes, du fait des conditions atmosphériques actuelles ;

ARRETE

Article 1 : Les installations sportives du Stade Municipal de Chaulnes (deux terrains de football et bâtiment des vestiaires) seront interdites d'utilisation **du 2 au 5 décembre 2022 inclus**.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous – Préfecture de Péronne ;
- Monsieur le Président de la Ligue des Hauts de France ;
- Monsieur le Président du District de Football de la Somme ;
- Monsieur le Président de l'AAE Chaulnes Football.

Fait à Chaulnes, le 02 décembre 2022

Le Maire

Thierry LINEATTE

